

EVOLUTION DES COTISATIONS ET MODIFICATIONS GRILLE ET INTITULE DU COLLEGE B

Contexte :

- Pas d'évolution des cotisations depuis 2013
- Contexte inflationniste qui touche aussi Plante & Cité
- Objectif de maintenir la valeur de l'adhésion, la qualité des services et la capacité de diffusion auprès des adhérents
- Et enfin pour prendre en charge la diversité des demandes d'adhésion et d'animation territoriale.

Calendrier de travail préalable :

- 7 novembre 2023 : présentation au bureau technique de la méthode et du calendrier de travail
 - 6 décembre 2023 : présentation des sujets en discussion au conseil d'administration
 - 26 janvier 2024 : groupe de travail des administrateurs volontaires sur les scénarios (8 participants)
 - 7 février 2024 : présentation et discussion en bureau technique
 - 4 mars 2024 : proposition des évolutions au conseil d'administration
 - 2 mai 2024 : mise au vote des évolutions à Assemblée Générale
-

PROPOSITION #1 : Augmentation générale de 5% [[Assemblée Générale Ordinaire](#)]

Il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 5% à l'ensemble des grilles tarifaires avec une mise en application au 1^{er} janvier 2025. Les évolutions sont présentées en page 2. Pour rappel, la dernière augmentation générale a été appliquée au 1^{er} janvier 2013 à hauteur de 3%.

PROPOSITION #2 : Evolution de la grille bureaux d'études du collège B [[Assemblée Générale Extraordinaire](#)]

Le collège B intitulé « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » regroupe des entreprises du paysage, des entreprises horticoles et des bureaux d'études. Si les bureaux d'études sont majoritairement spécialisés en paysage (affiliés à la Fédération Française du Paysage), de nouvelles demandes d'adhésion proviennent également de bureaux d'études et d'ingénierie en environnement, en génie urbain (urbanisme, architecte) caractérisés par un grand nombre de salariés et une diversité de compétences autre qu'en paysage. Pour tenir compte de cette diversité, il est proposé :

- D'ajouter de nouvelles tranches dans la grille tarifaire « Bureaux d'études »
- De préciser que ces tranches tarifaires s'appliquent au nombre de salariés totaux de l'entité adhérente

PROPOSITION #3 : Evolution de l'intitulé du collège B [[Assemblée Générale Extraordinaire](#)]

Pour tenir compte de la diversité des structures adhérentes du collège B, il est proposé de faire évoluer le nom du collège de « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » vers le nouvel intitulé « Entreprises de l'horticulture, du paysage et de la nature en ville »

⇒ [Voir les nouveaux montants de cotisation et nouvelle grille tarifaire des bureaux d'études du collège B au verso.](#)

[Les tarifs 2025 présentés sont ceux arrondis au multiple de 5]

MEMBRES ACTIFS

Collège A : « Collectivités territoriales » : Communes et EPCI, conseils départementaux et conseils régionaux

NB : La cotisation est fixée selon le nombre d'habitants.

Grille actuelle

Communes et EPCI (collège A)	
Tranche tarifaire	Tarif actuel
< 2000 hab.	105 €
De 2000 à 5 000 hab.	205 €
De 5 000 hab. à 10 000 hab.	310 €
De 10 000 à 30 000 hab.	515 €
De 30 000 hab. à 50 000 hab.	825 €
De 50 000 à 100 000 hab.	1 235 €
De 100 000 à 200 000 hab.	2 060 €
Communes > 200 000 hab.	3 090 €
200 000 < EPCI < 500 000 hab.	3 090 €
EPCI > 500 000 hab.	4 000 €
Conseils départementaux (collège A)	
< 500 000 hab.	1 030 €
De 500 001 à 1000 000 hab.	2 060 €
> 1000 001 hab.	3 090 €
Conseils régionaux (collège A)	
Forfait	3 090 €

Nouvelle grille + 5%

Communes et EPCI (collège A)	
Tranche tarifaire	Tarif 2025
< 2000 hab.	110 €
De 2000 à 5 000 hab.	215 €
De 5 000 hab. à 10 000 hab.	325 €
De 10 000 à 30 000 hab.	540 €
De 30 000 hab. à 50 000 hab.	865 €
De 50 000 à 100 000 hab.	1 295 €
De 100 000 à 200 000 hab.	2 165 €
Communes > 200 000 hab.	3 245 €
200 000 < EPCI < 500 000 hab.	3 245 €
EPCI > 500 000 hab.	4 200 €
Conseils départementaux (collège A)	
< 500 000 hab.	1080 €
De 500 001 à 1000 000 hab.	2165 €
> 1000 001 hab.	3 245 €
Conseils régionaux (collège A)	
Forfait	3 245 €

Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » : Entreprises du paysage, horticoles, bureaux d'études

NB : La cotisation est fixée selon le nombre de salariés totaux.

Grille actuelle

Entreprises du végétal et du paysage (Collège B)	
Tranche tarifaire	Tarif actuel
≤ 10 salariés	105 €
De 11 à 20 salariés	205 €
De 21 à 50 salariés	310 €
De 50 à 100 salariés	515 €
De 101 à 500 salariés	720 €
De 501 à 1000 salariés	1 545 €
> 1001 salariés	3 000 €
Bureaux d'études (Collège B)	
Entreprise individuelle ou exercice en libéral	90 €
De 2 à 4 salariés	155 €
De 5 à 10 salariés	310 €
De 11 à 50 salariés	515 €
> 51 salariés	1 030 €

Nouvelle grille + 5% et nouvelles tranches

Entreprises du végétal et du paysage (Collège B)	
Tranche tarifaire	Tarif 2025
≤ 10 salariés	110 €
De 11 à 20 salariés	215 €
De 21 à 50 salariés	325 €
De 50 à 100 salariés	540 €
De 101 à 500 salariés	755 €
De 501 à 1000 salariés	1 620 €
> 1001 salariés	3 150 €
Bureaux d'études (Collège B)	
Entreprise individuelle ou exercice en libéral	95 €
De 2 à 4 salariés	165 €
De 5 à 10 salariés	325 €
De 11 à 30 salariés	540 €
De 31 à 50 salariés	755 €
De 51 à 100 salariés	1080 €
> 101 salariés	1620 €

Collège C : « Autres acteurs gestionnaires du domaine public »

NB : La cotisation est fixée selon le nombre de salariés concernés par l'aménagement, la conception et la gestion des espaces verts et naturels.

Grille actuelle

Autres acteurs gestionnaires du domaine public (collège C)	
Tranche tarifaire	Tarif actuel
≤ 20 salariés	310 €
De 21 à 50 salariés	515 €
De 50 à 100 salariés	1 030 €
≥ 100 salariés	1 545 €

Nouvelle grille + 5%

Autres acteurs gestionnaires du domaine public (collège C)	
Tranche tarifaire	Tarif 2025
≤ 20 salariés	325 €
De 21 à 50 salariés	540 €
De 50 à 100 salariés	1 080 €
≥ 100 salariés	1 620 €

MEMBRES ASSOCIES :

Collèges D, E, F, G, H et I ainsi que les membres de droit (CNFPT et Végépolys Valley)

La cotisation actuelle de 310 € passera à 325 € en 2025.